

Pour des Alpes Maritimes libérées de la chasse

En attendant l'abolition de ces loisirs cruels et divertissements de mort que sont la chasse et le piégeage, nous proposons comme mesures d'urgence pour notre département:

- -Le classement comme espèces protégées des galliformes de montagne (espèces Tétras-lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle)
- -La fin des tirs dérogatoires d'espèces protégées : Loup et grand Cormoran
- -Le classement du Lièvre variable, de la Marmotte et du Blaireau comme espèces protégées
- -Un moratoire immédiat pour la chasse aux **oiseaux en déclin**: bécasse des bois, alouette des champs, grive musicienne, merle noir...
- -L'interdiction du piégeage des **mustélidés (martre, belette, hermine...)** et de la pratique du **déterrage.** Nous sommes favorables à l'interdiction de tous les pièges tuants et au classement des mustélidés et du Renard roux comme espèces protégées.
- -L'interdiction de la chasse dans les parcs et réserves naturels.
- **-L'interdiction des agrainages** : suppression des postes d'agrainage autorisés et interdiction de tout agrainage des sangliers. L'augmentation de leur nombre depuis les années 70 provient des pratiques cynégétiques, il faut retrouver des équilibres naturels en éliminant les causes de prolifération et en protégeant les loups.
- -Pour les **chevreuils**, **les chamois et les cerfs : limitation des plans de chasse** afin de rétablir les équilibres et d'éviter d'inciter artificiellement les loups à se tourner vers les ovins domestiques en créant d'incessants dérangements pour leurs chasses. **Interdiction des tirs sur les places de brame des cerfs et pendant le brame**, **protection de leurs prédateurs naturels** afin de modifier les comportements d'abroutissement.
- -L'interdiction de la chasse en temps de neige sans dérogation possible
- -La fin du classement **du renard roux et de l'étourneau sansonnet** comme espèces pouvant occasionner des dégâts. Ces deux espèces ont toute leur place dans les écosystèmes de notre département. Nous sommes favorables à leur classement comme espèces protégées,
- -Le dimanche sans chasse en plus des jours sans chasse du département
- -Une lutte plus forte contre le braconnage et des sanctions élevées.
- -Des mesures fortes pour protéger les non-chasseurs et l'affirmation d'un droit à l'observation naturaliste et contemplative des animaux vivants: la chasse crée de l'insécurité pour les promeneurs et nous prive des rencontres épanouissantes avec les animaux sauvages. Elle traduit l'emprise d'une minorité armée sur la faune et la nature et cela n'est plus tolérable.